



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE N°2026-06

**FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION
DOCUMENTAIRE DE L'ENAP (SIGB + DAM + OUTILS DE DIFFUSION) ET SERVICES
ASSOCIES**

Date limite de dépôt : Jeudi 25 juin 2026 à 12h00

Table des matières

.....	1
Article 1. Pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2. Objet du marché.....	3
Article 3. Classification CPV.....	3
Article 4. Caractéristiques.....	3
Article 5. Durée du marché.....	3
Article 6. Lieu d'exécution de la prestation.....	3
Article 7. Décomposition en lot.....	4
Article 8. Variantes.....	4
Article 9. Durée de validité des offres.....	4
Article 10. Conditions particulières.....	4
Article 11. Conditions de la consultation.....	4
11.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur.....	4
11.2 Contenu du dossier de consultation.....	4
11.3 Modification du DCE.....	5
11.4 Questions des candidats.....	5
Article 12. Présentation des offres.....	5
Article 13. Envoi des offres – Pli électronique – Horodatage.....	5
Article 14. Sous-Traitance.....	6
Article 15. Copie de sauvegarde.....	6
Article 16. Date limite de réception.....	6
Article 17. Examen des offres : Critères de jugement et classement.....	6
17.1 Le prix des prestations – 30 points.....	7
17.2 Valeur technique de la solution – 70 points : le cadre de réponse précise tous les éléments notés.....	7
Article 18. Conclusion du marché.....	7
Article 19. Langue et devises.....	8
Article 20. Confidentialité.....	8
Article 21. Procédures de recours.....	8

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) au profit de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP).

L'opération concerne :

- La fourniture, l'installation, la reprise des données et la mise en service d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB).
- Les maintenances préventives et curatives associées.

Article 3. Classification CPV

48161000-4 - Système de gestion de bibliothèque.

Article 4. Caractéristiques

Le présent marché est soumis au Code de la commande publique ainsi qu'aux règles du cahier des clauses administratives générales des marchés de techniques de l'information et de la communication (CCAG_TIC); arrêtés du 30 mars 2021 publiés au JO du 1er avril 2021.

Le présent marché est un marché de fournitures et de services. Il se présente sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du code précité.

Il s'agit d'un marché mixte : une partie forfaitaire (DPGF) et une partie à bon de commande (BPU).

Article 5. Durée du marché

Le présent marché démarre à compter de sa notification pour une durée de 4 ans.

La maintenance commencera à l'issue de la période de garantie, soit 1 an après le prononcé de la VSR (Vérification des Services Réguliers) pour une durée de 3 ans.

A NOTER :

- Le délai entre la notification et la mise en ordre de marche ne pourra excéder un délai de 45 jours.
- Le délai entre la notification et la vérification d'aptitude (VA) ne pourra excéder un délai de 9 mois.
- Le délai entre la notification et la vérification du service régulier (VSR) ne pourra excéder un délai de 12 mois.

Article 6. Lieu d'exécution de la prestation

Article 7. Décomposition en lot

Le présent marché est composé d'un seul lot.

Article 8. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 9. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingt jours (180) à compter du lendemain de la date limite de remise des offres.

Article 10. Conditions particulières

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code de la commande publique.

Article 11. Conditions de la consultation

11.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>

(Taper Énap dans le moteur de recherche).

L'Énap décline toute responsabilité pour le cas où un candidat a communiqué une adresse de réception erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure.

A cet effet, les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique en particulier d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'École, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS OFFICE XP 2010).

Tout renseignement relatif à ce cahier des charges devra faire l'objet d'une question en ligne sur la rubrique « questions » du dossier.

11.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTR1) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La lettre de candidature modèle Cerfa DC1 ;
- La déclaration du candidat modèle Cerfa DC2 ;

- L'annexe 1 : Attestation de reconnaissance de responsabilité
- L'annexe A intitulée *Identification du prestataire* ;
- Le cadre de réponse SID-ENAP ;
- L'offre de prix (DPGF et BPU) ;

11.3 Modification du DCE

L'Énap se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats en sont informés par voie électronique, via les plates-formes de marchés publics.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

11.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation sur le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard **le mercredi 17 juin 2026 à 12h00**. Au-delà de cette date, l'Énap ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard **le vendredi 19 juin à 12h00** à l'ensemble des candidats. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

Article 12. Présentation des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

L'offre remise par le candidat comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), document ci-joint à compléter, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- Le présent RC paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCAP paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCTP paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le cadre de réponse SID-ENAP, dûment complété ;
- L'annexe 1 : attestation de reconnaissance de responsabilité dûment complété et signé
- L'offre de prix (DPGF et BPU) établi par l'Énap, complété et signé ;
- Un mémoire technique et méthodologique décrivant les moyens et l'organisation mis en œuvre pour répondre aux besoins du présent marché.
Ce mémoire technique devra impérativement évoquer et répondre, a minima et point par point, à l'intégralité des critères et sous-critères de qualités techniques de l'offre énoncés dans le cadre de réponse.
- Un plan d'assurance Sécurité (PAS) selon les exigences décrites à l'article 14.1 du CCAP
- Le DC1 et le DC2 ;
- L'attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de six mois ;
- L'annexe A intitulée *Identification du prestataire* ;

Article 13. Envoi des offres – Pli électronique – Horodatage

Les plis doivent être transmis par voie électronique exclusivement sur le site de **PLACE** : les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un *guide utilisateur* téléchargeable qui précise

notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les documents contractuels du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, RC, DC1, DC2, offre de prix ou toutes autres annexes financières, le cadre de réponse, le plan d'assurance Sécurité (PAS), l'attestation de reconnaissance de responsabilité), transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités précisées sur le site de la PLACE.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Les offres hors délai sont éliminées (article R.2143-2 du code de la commande publique).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiquées sur le profil acheteur font seules foi.

Article 14. Sous-Traitance

En matière de marchés publics, la sous-traitance est l'opération par laquelle le Candidat d'un marché confie à un opérateur tiers l'exécution d'une partie des prestations qui lui ont été confiées par l'Acheteur.

Les obligations du Candidat, y compris les clauses de sécurité, s'appliquent intégralement à ses sous-traitants et sont sous sa responsabilité.

Article 15. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du candidat.

Article 16. Date limite de réception

L'ensemble du dossier doit être parvenu au plus tard le **Judi 25 juin 2026 à 12H00**

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus.

Les candidats doivent s'assurer de la réception aux dates, heures et lieux prévus.

Article 17. Examen des offres : Critères de jugement et classement

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Énap peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 07 jours.

Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres sont jugées et la consultation attribuée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

17.1 Le prix des prestations – 30 points

Le prix des prestations est évalué sur la base du prix HT défini dans le DPGF.

La note est calculée comme suit :

L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 30 points. Les notes des autres offres sont obtenues selon la formule suivante :

Note P de l'offre $x = \frac{P_{\min}}{P_x} \times 30$

Dans laquelle :

- P_{\min} = Prix de l'offre la moins-disante.
- P_x = Prix de l'offre analysée.

17.2 Valeur technique de la solution – 70 points : le cadre de réponse précise tous les éléments notés

Critères	Pondération
Adéquation aux besoins fonctionnels	30 points
Pertinence de l'organisation, qualité des prestations, méthode, moyens et planning proposés dans le respect du phasage prévu pour la mise en œuvre de la solution	20 points
Garanties offertes pour la qualité des prestations de maintenance et d'hébergement	20 points

L'attribution des notes pour la valeur technique est définie comme suit :

A chaque item défini dans le cadre de réponse, les sous critères sont notés sur 5 :

Les sous-critères de la "valeur technique" seront notés de la manière suivante :

- Très insuffisant : 1
- Insuffisant : 2
- Moyen : 3
- Satisfaisant : 4
- Très satisfaisant : 5

La note globale de la valeur technique est obtenue par addition des valeurs de chaque item.

Chaque sous-critère sera ensuite pondéré par le pourcentage qui lui est affecté pour obtenir la note de valeur technique.

La note maximale pouvant être attribuée est donc de 100 points.

Article 18. Conclusion du marché

Les candidats sont avisés par courrier de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Un supplément d'information concernant le nom de l'attributaire et les motifs ayant conduit à retenir son offre peut être demandé, dès notification et attribution du marché.

Article 19. Langue et devises

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont le français et les montants sont libellés en euros.

Article 20. Confidentialité

Les informations mises à la disposition des candidats par l'Énap au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Article 21. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet – CS 21490
33063 BORDEAUX cedex
Tél : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fin du règlement de consultation

Lu et approuvé

Le candidat